

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025-014

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 9

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 1

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 13

Date de convocation :

Mercredi 2 avril 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 1^{er} avril 2025, (légalement convoquée le 18 mars 2025) ; l'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à treize heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Laurence SAMMUT, Romain COQUERY, Véronique FEMENIA, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTO-BRUC, Hervé JOCHMANS, Pascale LELOT-BERDIER, Bruno MICHEL.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023-17-10-06 en date du 17 octobre 2023 autorisant Le Président à signer la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique avec le service de Gestion Comptable de Fontainebleau ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Président se retire et laisse Madame la vice-présidente en charge des finances présenter le Compte Financier Unique et présider le vote.

Le CFU 2024 laisse apparaître :

En section de Fonctionnement, un déficit de 151 134,69 euros, qui compte tenu de l'année précédente, détermine un **excédent global de clôture de 1 096 007,87 euros**,

En section d'Investissement, un excédent de **1 013 688,31 euros** qui tient compte de l'affectation du résultat de clôture 2023.

Le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture 2023	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	910 204,13 €	103 484,18 €	1 013 688,31€
Fonctionnement	1 247 142,56 €	- 151 134,69€	1 096 007,87 €
Total	2 157 346,69€	- 47 650,51 €	2 109 696,18 €

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **- 9 AVR. 2025**

Date d'affichage le : **- 9 AVR. 2025**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.